



## I - INFORMATIONS GENERALES

<b>Statut :</b>	C.S.I. B Vétérans
<b>Dotation :</b>	Pas de dotation en argent Plaques, flots, cadeaux
<b>Niveau :</b>	B
<b>Date :</b>	22 au 24 septembre 2006
<b>Lieu :</b>	VITTEL HIPPODROME
<b>Pays :</b>	France

### ***ORGANISATEUR***

**VITTEL POUR LE CHEVAL**

**Hippodrome de Vittel**

**88800 VITTEL**

N° FFE 8880001

Téléphone : + 33 329 08 00 98

Fax : + 33 329 08 00 98

E-mail : [yplc.phil@wanadoo.fr](mailto:yplc.phil@wanadoo.fr)

### ***COMITE ORGANISATEUR***

***(Art. 101.6)***

#### **Président d'honneur**

Monsieur Jean-Claude MILLOT - Maire de VITTEL

#### **Président du concours**

Monsieur Philippe PIERRE, Président de Vittel pour le Cheval

#### **Organisation Générale**

Monsieur Romain QUQUE

#### **Secrétariat du concours**

Vittel pour le Cheval

**Responsable de la communication**

**Vittel pour le Cheval**

## II - CONDITIONS GENERALES

Le concours se déroule conformément :

- aux Statuts de la FEI, 21<sup>ème</sup> édition, avril 2004,
- au Règlement Général FEI, 21<sup>ème</sup> édition, janvier 2005,
- au Règlement Vétérinaire, 9<sup>ème</sup> édition 2002 en vigueur jusqu'au 31 mai 2006
- au Règlement des Concours de Saut d'Obstacles de la FEI, 22<sup>ème</sup> édition en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2006
- ainsi qu'à toutes les corrections et modifications aux Règlements susmentionnés, publiées ultérieurement par la FEI.

Une procédure d'arbitrage est prévue dans les Statuts et le Règlement Général de la FEI ci dessus mentionnés. En accord avec cette procédure, tout appel contre une décision rendue par la FEI ou l'un de ses organes, sera tranché exclusivement par le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) dont le siège est à Lausanne, SUISSE.

Les cas non prévus seront résolus comme suit :

- Cas techniques : par le Jury de terrain
- Cas non techniques : par le Comité Organisateur.

## III - HORAIRES PROVISOIRES

- |                                 |  |
|---------------------------------|--|
| - La visite vétérinaire :       | Jeudi 21 septembre de 16 h 00 à 19 h 00  |
| - La déclaration des partants : | Jeudi 21 septembre à 19 h 00   |
| - La première épreuve :         | Vendredi 22 septembre 2006   |
| - Les remises de prix :         | Obligatoirement à cheval pour les huit premiers cavaliers classés de chaque épreuve. |

## IV - OFFICIELS

### 1. JURY DE TERRAIN

**Président :** Monsieur Marc BOTTEMINE - France  
**Membres :** Madame Danièle ZIEGLER - France  
Monsieur Didier MARIE - France

### 2. CHEF DE PISTE

**Assistant :** Monsieur Michel JULIAC - France  
Monsieur Jean-Claude QUQUE - France

### 3. DIRECTEUR TECHNIQUE VJR

Monsieur Xavier DELALANDE - France

### 4. DELEGUE VETERINAIRE FEI

Dr Olivier DONNAY - France

### 5. VETERINAIRE DE TERRAIN

Dr Jean-Paul MARCHAL - France

### 6. COMMISSAIRE EN CHEF

Monsieur Armand MICHEL - France

### 7. COMMISSAIRE AU Paddock

Monsieur Jean-Louis PINON - France

## V – CONDITIONS TECHNIQUES

### **TERRAIN DE COMPETITION**

Le C.S.I. se déroulera à l'extérieur :

#### **PISTE**

Dimensions : 100 x 60 m  
Nature du terrain : Sable

#### **TERRAIN D'EXERCICE**

Dimensions : 70 x 50 m  
Nature du terrain : Sable

**BOXES en dur** 3 x 3 m

## VI - INVITATIONS ET ENGAGEMENTS (Art. 120, 250,251.1, 252,121)

### **NATIONS INVITEES**

ALLEMAGNE - ANGLETERRE - AUTRICHE - BELGIQUE - ESPAGNE - HOLLANDE - ITALIE - IRLANDE - LUXEMBOURG - PAYS-BAS - POLOGNE - PORTUGAL - SUISSE

Nombre de cavaliers de la nation invitante : 40 cavaliers ou 120 chevaux.

40 cavaliers étrangers environ, invités par la FFE et le comité organisateur et sélectionnés par leur propre fédération.

Un cavalier peut monter 3 chevaux.(chaque cheval ne peut participer qu'à une épreuve par jour, sauf le vendredi)

### **HEBERGEMENT (Art. 132 - 133 - 509) : CONCURENENTS et PALEFRENIERS**

Chaque Fédération Nationale étrangère supporte les frais de voyage et d'hébergement (hôtel, repas etc...) de ses représentants.

La réservation des chambres d'hôtel peut être faite par les concurrents auprès de Vittel pour le Cheval.

#### **CHEVAUX**

Les chevaux Français et Etrangers seront logés dans des boxes en dur ou démontables sur le lieu du concours à partir du mercredi 20 septembre jusqu'au lundi 25 septembre (boxes paillés).Prix du boxe inclus dans l'engagement. Boxe supplémentaire : 55€1 botte de paille par cheval sera distribuée chaque jour. Tout autre forme de nourriture et/ou de litière (copeaux en particulier) sera disponible sur demande formulée avec les engagements définitifs et facturée en sus.

**S'ils ont des chevaux entiers, les cavaliers devront en informer les organisateurs avec les engagements. Les entiers seront logés dans un groupe de boxes séparé.**

### **PUBLICITE SUR LES CONCURENENTS ET LES CHEVAUX**

Les concurrents sont autorisés par le comité organisateur à afficher le logo de leur sponsor sur le tapis de selle conformément à l'Art. 136-1-2.

## VII - QUESTIONS VETERINAIRES

### **1. VETERINAIRE DU CONCOURS**

Dr Jean-Paul MARCHAL  
2 rue Pierre de Coubertin  
88170 CHATENOIS  
Tél :

### **ASPECTS VETERINAIRES "A"**

#### **REGLEMENT VETERINAIRE**

9<sup>ème</sup> édition, 1<sup>er</sup> janvier 2002, A UTILISER POUR LES CONCOURS DÉBUTANT JUSQU'AU 31 MAI 2006

10<sup>ème</sup> édition, 1<sup>er</sup> janvier 2006, A UTILISER POUR LES CONCOURS DÈS LE 1<sup>er</sup> JUIN 2006

(voir site [www.horsesport.org](http://www.horsesport.org))

LE TEXTE SUIVANT DOIT ETRE PUBLIE TEXTUELLEMENT DANS TOUS LES PROGRAMMES

## **EXAMENS VETERINAIRES, INSPECTIONS DES CHEVAUX & CONTROLE DES PASSEPORTS**

Ils seront effectués conformément au "Règlement Vétérinaire", Art. 1011 & au règlement de chaque discipline.

**Le "Règlement Général", 21<sup>ème</sup> édition, en vigueur dès 1<sup>er</sup> janvier 2005 :**

### **Art. 139.1**

Tout cheval engagé à l'étranger dans une épreuve de CN ou de CIM (voir Annexe D) quelles qu'elles soient, et tous les chevaux engagés dans des CI, CIO, Championnats, Jeux Régionaux et Olympiques, dans leur pays ou à l'étranger, doivent être en possession du passeport officiel de la FEI, ou d'un passeport national, agréé par la FEI, et accompagné de la Carte de Reconnaissance de la FEI, permettant de les identifier et d'en établir la propriété.

### **Art. 139.2**

Les chevaux participant en CN et CIM (voir Annexe D) dans leur propre pays ne sont pas tenus d'avoir un passeport tel que mentionné dans le paragraphe 1. Tous ces chevaux doivent être correctement enregistrés et facilement identifiables, à moins qu'il n'existe aucune réglementation nationale en matière de vaccination contre la grippe équine dans la nation invitante et dans la nation d'origine, tous les chevaux doivent avoir un certificat de vaccination valable.

## **VACCINATION CONTRE LA GRIPPE EQUINE, Règ. Vét. Annexe VII** (sauf pour les concours ayant lieu en NZL et en AUS)

Le "feuillet des vaccinations" d'un passeport de la FEI ou d'un passeport national validé par la FEI et délivré à tous les chevaux et poneys, doit être muni du visa d'un vétérinaire. Ce visa certifie que deux injections ont été administrées au cheval à titre de vaccination de base contre la grippe équine, dans un laps de temps d'une durée minimale de 1 mois et maximale de 3 mois. Une vaccination de rappel doit également être administrée tous les 6 mois à partir de la deuxième vaccination primaire. Aucune de ces injections ne doit avoir été administrée dans les 7 jours précédant une épreuve, y compris le jour de cette épreuve ou de l'entrée dans les écuries du concours.

Les normes édictées ci-dessus constituent le minimum indispensable. Tant pour la première vaccination que pour les rappels, il est recommandé de suivre le protocole vaccinal du fabricant qui correspond aux règlements édictés ci-dessus.

## **PRELEVEMENTS POUR LA RECHERCHE DE PRODUITS INTERDITS** (Règ. Vét., Chap. V & VI et Annexe IV)

Des contrôles réguliers sont effectués lors des CSI (3\*, 4\*, 5\*), CSIO, Epreuves Qualificatives et Finales de Coupe du Monde, Championnats et Jeux, tandis que pour d'autres CSI, le prélèvement d'échantillons est recommandé. Lors de prélèvements, le nombre de chevaux contrôlés est à la discrétion du Vétérinaire de Prélèvement/Délégué Vétérinaire; quoi qu'il en soit, un nombre minimal de trois est recommandé (Art. Règ. Vét. 1016).

Des directives particulières sont applicables pour les concours qui sont couverts par le Programme du Contrôle des Médications de la FEI (seulement groupes I & II).

## **PROGRAMME DE CONTROLE DES MEDICATIONS (SEULEMENT GROUPES I & II)**

Il est conseillé aux Comités Organisateurs d'épreuves FEI pour les groupes I & II de facturer l'équivalent de CHF 12.50 par cheval et par concours comme participation aux frais du Programme MCP.

## **VIII - ENGAGEMENTS**

### ***Date de clôture des engagements pour les Cavaliers Etrangers :***

Les engagements doivent être envoyés :

- 1) à la FFE :  
DTN, Service des compétitions internationales  
81- avenue Edouard Vaillant  
92517 Boulogne Billancourt Cedex  
(Tel 01 58 17 58 72 fax 01 58 17 58 60)
- 2) au comité organisateur avec les coordonnées du cavalier
  - Engagement de Principe : 14 août 2006
  - Engagements Nominatifs : 21 août 2006
  - Engagements Définitifs : Mardi 12 septembre 2006

### ***Date de clôture des engagements pour les Cavaliers Français :***

Les cavaliers français devront adresser à la FFE, Service des Activités Internationales, leur demande de participation avant le **mardi 5 septembre 2006 à midi : FFE - 81 Avenue Edouard Vaillant - 92517 Boulogne Billancourt - Fax :01.58.17.58..53**

Leurs engagements devront parvenir à FFECOMPET le **mardi 12 septembre 12 h 00** par Minitel (3615 FFE COMPET), par Internet ou par courrier à la DTN/FFE.

**Montant des engagements par cheval : 240 €** box inclus à payer par cheval apte à l'issue de la visite vétérinaire. 92 € seront facturés pour les chevaux refusés à la visite vétérinaire.

Après l'enregistrement des engagements définitifs, aucune substitution de concurrents français ou étrangers et/ou chevaux ne peut être faite sans l'accord de la FFE/DTN et du comité organisateur et en aucun cas dans les deux jours avant le début du concours (art.121.8.3 .3<sup>ème</sup> paragraphe)

**Pour les concurrents étrangers payable uniquement en espèces sur le lieu du concours à l'arrivée.**

Inclus les 12.50 Francs Suisses par cheval et par concours au titre de la participation au Médication Control Program de la FEI.

**S'ils ont des chevaux entiers, les cavaliers devront en informer les organisateurs avec les engagements. Les entiers seront logés dans un groupe de boxes séparé.**

## **IX - PRIX CLASSEMENT (Art. 128-129-130)**

Montant total des prix : Plaques, flots et cadeaux

1 prix pour 4 partants ou fraction de 4.

## **X - FORMALITES EN DOUANE**

Tous les concurrents étrangers participant au Concours International de VITTEL devront se munir, pour le passage en frontière, de l'attestation délivrée par le C.O. précisant le signalement de chaque cheval (copie à adresser avec les engagements nominatifs).

Les chevaux seront placés à l'entrée, sur le territoire français, sous le couvert d'acquis d'admission temporaire, avec dispense de caution, souscrite sur présentation de l'attestation précitée et des documents d'importation temporaire exigés.

Le dédouanement devra être fait lors du passage en poste frontière.

Nota : les formalités de douanes sont à la charge des concurrents.

## **XI - DIVERS**

### **OBJECTIONS, RECLAMATIONS, PLAINTES (Art. 167- 168)**

Toute réclamation pour être valable devra être faite, par écrit, et accompagnée d'une caution équivalant à 150 CHF, selon le règlement FEI..

### **MEDECIN, VETERINAIRE, MARECHAL-FERRANT**

Les soins médicaux, les soins vétérinaires ainsi que les services de maréchalerie seront à la charge des propriétaires, des cavaliers ou des personnes intéressées. Le Comité Organisateur n'interviendra pas dans les règlements.

### **ASSURANCES**

Tout cavalier ou propriétaire de cheval est seul responsable de tout dommage causé à un tiers par lui-même, ses employés, ses aides, ainsi que par son cheval. il est donc fortement recommandé à tout cavalier ou propriétaire de contracter une assurance Responsabilité Civile (R.C.) avec une couverture suffisante pour les concours tant à l'étranger que dans leur pays, et de maintenir cette police en vigueur.

### **ORGANISATION DU CONCOURS (Art. 114 + 115)**

Dans des circonstances exceptionnelles, ainsi qu'avec l'approbation des chefs d'équipe et du Jury de Terrain, le C.O. se réserve le droit de modifier le programme pour clarifier certaines questions ou résoudre certaines difficultés causées par des omissions ou à cause de circonstances non prévues. De telles modifications doivent être communiquées à tous les concurrents et officiels dès que possible, et notifiées au Secrétaire Général de la F.E.I. par le Juge Etranger.

### **TITRE D'ENTREE DANS L'ENCEINTE DE LA MANIFESTATION**

Afin qu'il leur soit remis les titres nécessaires d'accès aux enceintes de la manifestation, les propriétaires dont le nom aura été déclaré lors des engagements définitifs de leurs chevaux, les cavaliers et leurs palefreniers devront impérativement indiquer leurs noms, prénom et fonction au secrétariat.

### **NORMES DE SECURITE, SURVEILLANCE DES ECURIES**

Directives pour la mise en vigueur du RV Art 1005.2.5

#### **1. ACCES A L'ENCEINTE DES ECURIES**

Les écuries doivent être entourées d'une barrière placée dans un périmètre restrictif approprié(enceinte des écuries) qui servira à empêcher l'entrée aux personnes non autorisées, ainsi que la sortie des chevaux. La superficie doit être suffisamment importante pour permettre, en cas d'urgence, d'évacuer les chevaux des écuries, tout en les maintenant dans les limites de l'enceinte. Dans la mesure du possible, l'enceinte des écuries ne doit que comprendre que les écuries. Les camions, caravanes etc.. ne devraient pas avoir accès à cette zone, à moins qu'ils ne servent spécifiquement de logement pour les palefreniers.

### **C.S.I – Vétérans VITTEL 2006**

L'accès aux écuries sera limité aux personnes mentionnées dans l'article 1005.2.5.2 du RV. Il est essentiel que l'officiel chargé de délivrer les autorisations d'accès soit une personne de confiance ayant assumé des responsabilités au sein du comité d'organisation.

## **2. CONTROLE DES ENTREES**

Un système de contrôle doit être mis en place à toutes les portes d'entrée afin de permettre, par une méthode efficace et sûre, l'identification de tous ceux qui entrent et sortent des écuries à tout moment. Une vigilance toute particulière doit être appliquée à l'identification des personnes et aux raisons de leurs entrées dans les écuries pendant la nuit.

## **3. SURVEILLANCE DANS L'ENCEINTE DES ECURIES**

Un commissaire au moins, chargé de la surveillance des écuries, relevant directement du commissaire en chef, doit être présent ou à proximité des écuries 24 heures sur 24 pendant toute la durée du concours. Il peut être aidé par des assistants si nécessaire. Le commissaire ou les assistants doivent patrouiller régulièrement dans l'enceinte des écuries, sans plan préétabli, afin de décourager toute forme de pratique illicite ou de mauvais traitements envers les chevaux. Le commissaire chargé de la surveillance des écuries doit immédiatement être informé de toute infraction et les communiquer à son tour au commissaire en chef.

Le rôle du commissaire est donc de veiller au respect des chevaux et d'empêcher toutes formes de pratique illicites.

## **4. PALEFRENIERS**

Il est admis que les palefreniers souhaitent rester auprès de leurs chevaux pendant la nuit. Seuls les palefreniers dont le nom figure sur la liste du comité organisateur recevront cette autorisation.

La personne responsable doit s'assurer que ses palefreniers ou toute autre personne autorisés ayant accès à ses chevaux, connaissent bien les procédures de sécurité et de surveillance en vigueur lors du concours.

## **5. DEPLACEMENT DANS L'ENCEINTE DU CONCOURS**

Le déplacement des chevaux entre les écuries, le terrain d'entraînement et la piste principale du concours doit être rigoureusement contrôlé.

## **6. SURVEILLANCE DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT**

Le commissaire en chef doit s'assurer que tous les terrains d'entraînement sont correctement surveillés pendant les heures d'ouverture officielles. Il doit également s'assurer que des contrôles de tous les terrains d'entraînement seront effectués, à l'improviste, pendant leur fermeture officielle.

## **AIRE DE DETENTE**

Pour tous les concours se déroulant en plein air, un pré devrait être mis à disposition et être soumis à des contrôles fortuits. Si ce pré peut être mis à disposition, celui-ci devra être exclusivement utilisé pour y faire brouter les chevaux ou les promener en main.

Le juge étranger du concours devra tout spécialement veiller à l'application des directives édictées ci-dessus, mais de manière aussi raisonnable que possible en fonction de chaque discipline. Il devra faire connaître tout manquement et, le cas échéant, un éventuel changement de catégorie du concours pourrait être envisagé.

## **7. FICHES DE SECURITE**

Caro.

# **XII – LE BIEN - ETRE DU CHEVAL**

Dans toutes les disciplines équestres, le cheval est souverain.

Le bien-être du cheval doit prédominer sur les exigences des éleveurs, des entraîneurs, des cavaliers, des propriétaires, des commerçants, des organisateurs, des sponsors et des officiels.

Tous les soins et traitements vétérinaires prodigués aux chevaux doivent assurer leur santé et leur bien-être.

En tout temps, un niveau élevé doit être encouragé et maintenu en tout temps dans les domaines de l'alimentation, de la santé, de l'hygiène et de la sécurité.

Un environnement sain doit être maintenu pendant le transport des chevaux. Des mesures doivent être prises pour assurer une ventilation adéquate, un affouragement et un abreuvement réguliers des chevaux.

L'accent devrait être mis sur l'amélioration de l'instruction au niveau de l'entraînement et de la pratique des disciplines équestres

## C.S.I – Vétérans VITTEL 2006

ainsi que sur la promotion des études scientifiques sur la médecine équine.

Dans l'intérêt du cheval, la santé et la compétence du cavalier sont jugées essentielles.

Chaque type d'équitation et chaque méthode d'entraînement doivent tenir compte du cheval en tant qu'être vivant et exclure toute technique considérée par la FEI comme abusive.

Les Fédérations Nationales devraient instaurer des contrôles adéquats afin que le bien-être du cheval soit respecté par toute personne et tout organe sous leur juridiction.

Les règlements nationaux et internationaux du sport équestre concernant la protection du cheval doivent non seulement être respectés pendant les concours nationaux et internationaux, mais également durant les entraînements. Les règlements des concours devraient être continuellement révisés afin d'assurer le respect du cheval.

# PROGRAMME DES EPREUVES

## CSI VETERANS

**VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2006**

**CHAQUE CHEVAL POURRA PARTICIPER A DEUX EPREUVES LE VENDREDI (1 et 3 ou 1 et 4 ou 2 et 3 ou 2 et 4)**

### Epreuve N° 1 - Petit Tour

Epreuve Spéciale

Barème A à temps différé en 2 étapes (Reg. National Art. 276)

**1ère étape :** Barème A sans chronomètre (Art 238.1.1) sur 9 obstacles (combinaisons autorisées)

**2ème étape :** Barème A avec chronomètre (Art. 238.2.1) ouverte à tous les chevaux ayant terminé la 1<sup>ère</sup> phase sans élimination ou abandon sur 4 ou 5 obstacles avec éventuellement une combinaison

**Obstacles :** 1,10 m environ Vitesse : 350m/mn

2 chevaux par cavalier

### Epreuve N° 2 - Grand Tour

Epreuve Spéciale

Barème A à temps différé en 2 étapes (Reg. National Art. 276)

**1<sup>ère</sup> étape :** Barème A sans chronomètre (Art 238.1.1) sur 9 obstacles (combinaisons autorisées)

**2ème étape :** Barème A avec chronomètre (Art. 238.2.1) ouverte à tous les chevaux ayant terminé la 1<sup>ère</sup> étape sans élimination ou abandon sur 4 ou 5 obstacles avec éventuellement une combinaison

**Obstacles :** 1,20 m environ Vitesse : 350m/mn

2 chevaux par cavalier

### Epreuve N° 3 - Petit Tour

Barème A au chronomètre (Art 238.2.1.)

**Obstacles :** 1,10 m environ Vitesse : 350m/mn

2 chevaux par cavalier

### Epreuve N° 4 - Grand Tour

Barème A au chronomètre (Art 238.2.1.)

**Obstacles :** 1,20 m environ Vitesse : 350m/mn

2 chevaux par cavalier

**SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2006**

**CHAQUE CHEVAL NE PEUT PARTICIPER QU'A UNE EPREUVE DANS LA JOURNEE**

**Epreuve N° 5 - Compétition en 2 manches plus manche gagnante;**

les trois manches au barème A au chronomètre (art 276)

**1<sup>ère</sup> manche :** 1,10 m environ

**2<sup>ème</sup> manche :** 1,15 m environ

**3<sup>ème</sup> manche :** 1,20 m environ

Les 16 meilleurs de la première manche sont qualifiés pour la 2<sup>ème</sup> manche. Départ dans l'ordre inverse des résultats de la 1<sup>ère</sup> manche. Les 8 meilleurs sont qualifiés pour la « manche gagnante ». Faute et temps des 2 manches (art 276.2).

Départ dans l'ordre inverse des résultats de la 2<sup>ème</sup> manche.

Les cavaliers repartent avec 0 point (art 276.6)

Barème A au chronomètre pour les trois manches (Art 276.1.6)

Vitesse 350m/mn

Sont autorisés les chevaux ne participant pas aux épreuves n° 6 et 7

2 chevaux par cavalier.

**Epreuve N° 6 - Petit Tour Challenge Cup. Qualificatif pour la Coupe Challenge 2007**

Barème A au Chronomètre avec barrage au chronomètre (Art 238 2.2.)

**Obstacles :** 1,10 m environ Vitesse 350m/mn

1 seul cheval par cavalier. Sont autorisés les chevaux ne participant pas à l'épreuve 5 et 7.

**Epreuve N° 7 - Grand Tour Grand Prix (art 273.2.2 +3.1)**

Qualificatif pour la Coupe d'Europe 2007

Epreuve en 2 manches : **1<sup>ère</sup> manche :** Barème A avec chronomètre

**2<sup>ème</sup> manche :** Barème A sans chronomètre

2<sup>ème</sup> manche ouverte aux 25 meilleurs de la 1<sup>ère</sup> manche (ou tous les sans faute). Départ de la 2<sup>ème</sup> manche dans l'ordre inverse du classement de la 1<sup>ère</sup> manche. Barrage pour la première place, barème A au chronomètre.

**Obstacles :** 1,20 m environ Vitesse 350m/mn

1 cheval par cavalier, 16 cavaliers classés.

**DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2006**

**CHAQUE CHEVAL NE PEUT PARTICIPER QU'A UNE EPREUVE DANS LA JOURNEE**

**Epreuve N° 8 - Petit Tour**

Barème A au Chronomètre avec barrage au chronomètre (Art 238 2.2.)

**Obstacles :** 1,10 m environ Vitesse 350m/mn

2 chevaux par cavalier. Sont autorisés les chevaux ne participant pas à l'épreuve 9 et/ou 10.

**Epreuve N° 9 - Grand Tour**

Barème A au Chronomètre avec barrage au chronomètre (Art 238 2.2.)

**Obstacles :** 1,20 m environ Vitesse 350m/mn

2 chevaux par cavalier. Sont autorisés les chevaux ne participant pas à l'épreuve 8 et/ou 10.

**Epreuve N° 10 - Epreuve par équipe**

Epreuve en 2 manches (art 265 +273.3.1) : **1<sup>ère</sup> manche :** avec chronomètre

**2<sup>ème</sup> manche :** sans chronomètre

Départ de la 2<sup>ème</sup> manche dans l'ordre inverse du classement de la 1<sup>ère</sup> manche, La 2<sup>ème</sup> manche est ouverte aux 6 meilleures équipes de la première manche. Pour les équipes partant à la deuxième manche, départ dans l'ordre inverse du classement provisoire. Equipes de 4 cavaliers (ou 3), 1 cheval par cavalier, sauf cas exceptionnel

**Obstacles :** 1,20 m environ Vitesse : 350 m/mn

Epreuve comptant pour le classement VJR des Epreuves par équipes 2006. Sont autorisés les chevaux ne participant pas aux épreuves 8 et 9.